



Conseil sur la comptabilité  
dans le secteur public

# Comparaison sommaire entre le projet de modèle d'information révisé du CCSP et le modèle d'information existant de l'IPSASB

---

## Introduction

En mai 2020, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) s'est engagé à continuer d'élaborer des Normes comptables pour le secteur public (NCSP) qui servent l'intérêt public. Pour l'élaboration des normes futures, le CCSP se fondera désormais sur les principes des Normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards – IPSAS) s'il existe une norme IPSAS équivalente à la norme concernée et qu'il détermine qu'une modification de ces principes n'est pas requise.

Le document *Critères de modification et de révision des principes des normes IPSAS* énonce que « le CCSP modifiera un principe d'une norme IPSAS si ce principe entre en contradiction avec le cadre conceptuel du CCSP ». Le cadre conceptuel révisé proposé par le CCSP dans son exposé-sondage *Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public* établit les objectifs des états financiers qui servent de base à l'élaboration des principes du modèle d'information financière et à la détermination des éléments, ou « indicateurs », sur lesquels il convient de mettre l'accent dans chaque état financier.

Le présent document de comparaison vise à donner aux parties prenantes un aperçu des différences entre le projet de modèle d'information révisé du CCSP et le modèle d'information existant du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board – IPSASB).

Remarque : Cette comparaison a été préparée par les permanents du CCSP et n'a pas été approuvée par ce dernier. Elle ne se veut ni une revue complète ni un relevé exhaustif des différences entre les modèles d'information.

## Comparaison sommaire

La comparaison des modèles d'information est fondée sur les principaux concepts proposés par le CCSP dans son exposé-sondage intitulé *Projet de chapitre SP 1202, « Présentation des états financiers »*.

Le tableau qui suit présente les sujets à l'égard desquels il existe des différences entre le projet de modèle d'information révisé du CCSP et le modèle d'information existant de l'IPSASB selon :

- le cadre conceptuel de l'IPSASB;
-

- la norme IPSAS 1, *Présentation des états financiers*;
- la norme IPSAS 2, *Tableaux des flux de trésorerie*;
- la norme IPSAS 24, *Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers*.

La comparaison repose sur les catégories suivantes :

**Similitude/Concordance**

Les permanents sont d'avis que les principes sont semblables.

**Différences mineures**

Les permanents sont d'avis que les différences constatées n'auraient pas d'incidence importante sur la normalisation future.

**Différence importante**

Les permanents sont d'avis que les principes sont différents et que cela pourrait avoir une incidence importante sur la normalisation future.

Sujet	Comparaison
État de la situation financière	Différences mineures
État des résultats	Différences mineures
État de l'évolution de l'actif net ou du passif net	Similitude/Concordance
État des flux de trésorerie	Différences mineures
État de l'actif financier net ou du passif financier net	Différences mineures
Présentation du budget approuvé	Différences mineures
Présentation des cas de non-conformité aux autorisations financières	Différences mineures
Présentation des risques et incertitudes	Similitude/Concordance

## Comparaison et incidence des différences constatées

### État de la situation financière

#### Présentation des actifs et des passifs

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
L'état de la situation financière doit présenter les actifs financiers, les actifs non financiers, les passifs financiers et les passifs non financiers. (paragraphe SP 1202.044 proposé)	Conformément aux paragraphes 76 à 87, l'entité doit présenter séparément, dans le corps de son état de la situation financière, les actifs courants et non courants et les passifs courants et non courants, sauf lorsqu'une présentation selon le critère de liquidité apporte des informations qui donnent une image fidèle et s'avèrent plus pertinentes. (paragraphe 70 de la norme IPSAS 1)

Le CCSP s'est demandé si la présentation des actifs et des passifs devrait se faire selon un classement « à court terme » et « à long terme ».

Il croit que, compte tenu des caractéristiques des entités du secteur public, il importe davantage d'indiquer la nature des actifs (financiers ou non financiers) dans l'état de la situation financière. La présentation séparée des actifs financiers et non financiers facilite le calcul de l'indicateur « actif financier net » ou « passif financier net ». L'entité qui souhaite présenter ses actifs et ses passifs selon un classement à court terme et à long terme peut le faire dans les notes complémentaires. Le CCSP estime qu'un état de la situation financière dans lequel l'entité tenterait de montrer un tel classement – tout en présentant ses actifs en tant qu'actifs financiers et non financiers – serait visuellement complexe.



#### Qu'est-ce que cette différence implique pour la normalisation future?

Lorsque le CCSP établira des normes futures, fondées sur les principes d'une norme IPSAS, relativement à des actifs ou passifs en particulier, il devra donner des indications supplémentaires pour préciser si ces actifs ou passifs sont financiers ou non financiers.

### Situation financière nette

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
[L'état de la situation financière] doit rendre compte de l'actif net ou du passif net comme indicateur de la situation financière nette. (paragraphe SP 1202.044 proposé)	La situation financière nette correspond à la différence entre les actifs et les passifs, après l'ajout des autres ressources et la déduction des autres obligations qui ont été comptabilisées dans l'état de la situation financière. (paragraphe 5.28 du <i>Cadre conceptuel</i> )

Dans l'indicateur de la situation financière nette, l'IPSASB inclut les catégories « autres ressources » et « autres obligations », ce que le CCSP ne fait pas.



#### Qu'est-ce que cette différence implique pour la normalisation future?

Puisque l'IPSASB n'a à ce jour désigné aucune opération qui appartiendrait aux catégories « autres ressources » ou « autres obligations », l'indicateur de la situation financière nette des deux normalisateurs est actuellement le même.

Si l'IPSASB en vient à utiliser les catégories « autres ressources » et « autres obligations » dans une norme que le CCSP souhaite adapter, celui-ci devra établir un autre traitement comptable qui répond à l'objectif de l'information financière, c'est-à-dire la reddition de comptes. Cet autre traitement comptable pourrait ou non avoir la même incidence sur l'indicateur de la situation financière nette.

Le CCSP pourrait envisager de recourir à la composante « autres éléments cumulés » de l'actif net ou du passif net. Cette composante « autres éléments cumulés » pourrait servir à comptabiliser certains revenus ou charges qui, selon le CCSP, devraient être comptabilisés hors de l'excédent ou du déficit afin de mieux répondre à l'objectif de reddition de comptes. Pour des éléments ou des opérations ou autres événements comparables, le recours à cette composante pourrait avoir le même effet sur l'indicateur de la situation financière nette que l'utilisation des catégories « autres ressources » et « autres obligations » par l'IPSASB.

### Composantes de l'actif net ou du passif net

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
En ce qui concerne l'évolution de la situation financière, certains revenus ou charges doivent initialement être comptabilisés directement dans une composante de l'actif net ou du passif net	Lorsque l'entité n'a pas de capital social, elle doit présenter l'actif net / les capitaux propres, soit dans le corps même de l'état de la situation financière, soit dans les notes, en indiquant séparément :

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>plutôt que dans l'excédent ou le déficit de l'exercice où ils se produisent. Si cette exigence s'applique à l'entité, celle-ci doit présenter la composition de son actif net ou passif net à la date de clôture, à savoir les grandes catégories suivantes :</p> <p>a) les excédents ou déficits cumulés;</p> <p>b) les gains et pertes de réévaluation cumulés;</p> <p>c) s'il y a lieu, les autres éléments cumulés.</p> <p>(paragraphe SP 1202.095 proposé)</p>	<p>a) les apports en capital, à savoir le total cumulé, à la date de clôture, des apports des propriétaires diminué des distributions aux propriétaires;</p> <p>b) les excédents ou déficits cumulés;</p> <p>c) les réserves, y compris une description de la nature et de l'objet de chacune des réserves figurant dans l'actif net / les capitaux propres;</p> <p>d) les participations ne donnant pas le contrôle.</p> <p>(paragraphe 95 de la norme IPSAS 1)</p>

Les modèles de l'IPSASB et du CCSP comportent tous deux une composante où sont cumulés les excédents et les déficits passés, et des composantes où sont cumulés les gains et les pertes de réévaluation. Les différences dans les composantes de l'actif net ou du passif net ont trait aux composantes « apports en capital » et « participations ne donnant pas le contrôle ». Le modèle du CCSP ne comporte pas ces deux composantes.



**Qu'est-ce que ces différences impliquent pour la normalisation future?**

**Apports en capital :** On peut s'attendre à ce que les apports en capital soient rares ou minimes dans le secteur public canadien. Par conséquent, cette différence n'aurait pas d'incidence importante sur la normalisation future. Si l'IPSASB détermine qu'un élément ou une opération ou un autre événement doit être comptabilisé comme un apport des propriétaires ou une distribution aux propriétaires, le CCSP devra établir un autre traitement comptable qui répond à l'objectif de l'information financière, c'est-à-dire la reddition de comptes.

**Participations ne donnant pas le contrôle :** Dans ce modèle, une composante « participation ne donnant pas le contrôle » n'est pas requise parce que, contrairement aux normes IPSAS, les NCSP imposent la méthode de la consolidation proportionnelle en cas de participation ne donnant pas le contrôle. Quand il élaborera des normes futures adaptant les principes de normes IPSAS qui font référence à la composante « participation ne donnant pas le contrôle », le CCSP devra modifier le traitement comptable pour qu'il soit cohérent avec la méthode de la consolidation proportionnelle.

## État des résultats

Propositions du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>Sauf disposition contraire d'une norme, l'entité doit comptabiliser dans l'état des résultats tous les revenus et charges qui se produisent au cours de l'exercice. (paragraphe SP 1202.115 proposé)</p>	<p>Tous les éléments de revenus et de charges comptabilisés au cours d'un exercice doivent être inclus dans le résultat, à moins qu'une norme IPSAS n'impose un traitement différent<sup>1</sup>. (paragraphe 99 de la norme IPSAS 1)</p> <p>Le résultat de l'entité au cours de l'exercice correspond à la différence entre les revenus et les charges présentés dans l'état de la performance financière. (paragraphe 5.32 du <i>Cadre conceptuel</i>)</p>
<p>Doivent être présentés dans l'état des résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les revenus qui y sont comptabilisés, par types importants;</li> <li>• les charges qui y sont comptabilisées, par fonctions ou par grands programmes;</li> <li>• l'excédent ou le déficit de l'exercice, c'est-à-dire la différence entre les revenus et les charges comptabilisés dans cet état. (paragraphe SP 1202.117 proposé)</li> </ul>	<p>L'entité doit indiquer [...] les subdivisions des revenus globaux, classées d'une manière adaptée à l'activité de l'entité. (paragraphe 108 de la norme IPSAS 1)</p> <p>L'entité doit présenter [...] une analyse des charges en utilisant une classification reposant soit sur la nature des charges, soit sur leur fonction au sein de l'entité, en choisissant la méthode qui donne une image fidèle et apporte les informations les plus pertinentes. (paragraphe 109 de la norme IPSAS 1)</p> <p>Les entités classant les charges par fonctions doivent fournir des informations supplémentaires sur la nature des charges, y compris les dotations aux amortissements et les charges liées aux avantages du personnel. (paragraphe 115 de la norme IPSAS 1)</p>

<sup>1</sup> Certaines normes IPSAS traitent d'éléments qui pourraient répondre aux définitions de revenus ou de charges mais qui sont exclus de l'excédent ou du déficit. Selon ces normes, ces éléments doivent plutôt être comptabilisés directement dans l'actif net ou le passif net.

Les deux différences mineures entre l'état prescrit par l'IPSASB et celui proposé par le CCSP concernent :

1. l'intitulé de l'état;
2. le mode de présentation des charges.

#### **Intitulé de l'état**

Le CCSP préfère l'intitulé « état des résultats » à celui d'« état de la performance financière », car la performance financière est un concept vaste dont la présentation déborde le cadre des états financiers. L'excédent ou le déficit, qui est l'indicateur du résultat dans l'état des résultats, ne représente qu'un seul aspect de la performance financière.

#### **Mode de présentation des charges**

Le CCSP a décidé de conserver les exigences relatives à la présentation des charges par fonctions dans l'état des résultats et à la présentation de la nature (ou de l'objet) des charges dans les notes, pour les raisons suivantes :

- elles permettent de rendre compte des coûts totaux de chaque grande fonction de l'entité du secteur public;
- elles sont utiles pour la compréhension du coût des ressources économiques que l'entité du secteur public consomme dans l'atteinte de ses objectifs;
- elles permettent au lecteur des états financiers de comparer les coûts de chaque fonction au total des charges engagées par l'entité du secteur public, et ainsi d'obtenir des informations sur les priorités de cette dernière (par exemple, les pourcentages de revenus consacrés à l'éducation et à la santé pourraient être comparés).



#### **Qu'est-ce que ces différences impliquent pour la normalisation future?**

---

**Intitulé de l'état :** La différence d'intitulé de l'état ne devrait pas avoir d'incidence sur la normalisation future.

**Présentation des charges :** En raison de la présentation différente des charges, le CCSP pourrait devoir modifier les exigences de présentation dans les normes futures qu'il élabore afin qu'elles soient cohérentes avec l'exigence qui se trouve dans le projet de chapitre SP 1202 (c'est-à-dire de présenter les charges par fonctions ou grands programmes).

## État des flux de trésorerie

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>L'état des flux de trésorerie doit présenter les flux de trésorerie de l'exercice et leur répartition entre les activités de fonctionnement, d'investissement en immobilisations, de placement et de financement. (paragraphe SP 1202.159 proposé)</p> <p>Si l'entité mène des activités de financement, elle doit présenter dans l'état des flux de trésorerie le montant net de trésorerie pouvant être affectée aux activités de financement ou le montant net de l'insuffisance de trésorerie devant être comblée par les activités de financement. (paragraphe SP 1202.176 proposé)</p>	<p>Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités de fonctionnement, d'investissement et de financement. (paragraphe 18 de la norme IPSAS 2)</p>

Les deux différences mineures entre le tableau des flux de trésorerie selon l'IPSASB et l'état des flux de trésorerie proposé par le CCSP concernent :

1. la présentation des activités d'investissement en immobilisations;
2. la présentation isolée des activités de financement.

### Présentation des activités d'investissement en immobilisations

Le CCSP a décidé de conserver dans l'état des flux de trésorerie la présentation des activités d'investissement en immobilisations, car elles sont importantes dans le secteur public.

### Présentation isolée des activités de financement

Le fait de mettre en évidence le montant net de trésorerie, avant les activités de financement et après avoir présenté toutes les autres catégories d'entrées et de sorties de trésorerie de l'exercice, favorise la compréhensibilité de l'état des flux de trésorerie pour les utilisateurs. Ce mode de présentation permettrait de visualiser si les autres activités de l'entité mises ensemble ont nécessité l'obtention de trésorerie au moyen des activités de financement.

Il met en outre l'accent sur un aspect de la durabilité de l'entité. La communication d'informations sur la durabilité constitue une dimension importante de la reddition de comptes, notamment pour de nombreux répondants au document de consultation 1, *Caractéristiques des entités du secteur public*, et au document de consultation 2, *La mesure de la performance financière dans les états financiers du secteur public*.





### Qu'est-ce que ces différences impliquent pour la normalisation future?

**Présentation des activités d'investissement en immobilisations :** En raison de cette différence, le CCSP pourrait devoir modifier les exigences de présentation dans les normes futures qu'il élabore afin qu'elles soient cohérentes avec l'exigence qui se trouve dans le projet de chapitre SP 1202 (c'est-à-dire de présenter les activités d'investissement en immobilisations dans l'état des flux de trésorerie) si des exigences relatives à la présentation des flux de trésorerie sont incluses dans une norme IPSAS qui sert de fondement à une nouvelle NCSP.

**Présentation isolée des activités de financement :** Cette différence ne devrait pas avoir d'incidence sur la normalisation future étant donné que cette exigence relative à la présentation des flux de trésorerie dans le projet de chapitre SP 1202 ne concerne que l'ordre des catégories de flux de trésorerie et non les éléments comptabilisés dans chacune de ces catégories.

### État de l'actif financier net ou du passif financier net

Contrairement au modèle du CCSP, celui de l'IPSASB n'exige pas d'état de l'actif financier net ou du passif financier net présentant l'indicateur « actif financier net » ou « passif financier net » (actuellement appelé « dette nette »). Le CCSP estime que l'indicateur « actif financier net » ou « passif financier net » est important. Toutefois, aucune disposition du Manuel de l'IPSASB n'interdit au préparateur de calculer et de présenter cet indicateur.



### Qu'est-ce que cette différence implique pour la normalisation future?

Lorsque le CCSP établira des normes futures, fondées sur les principes d'une norme IPSAS, relativement à des actifs ou passifs en particulier, il devra donner des indications supplémentaires pour préciser leur incidence sur l'indicateur « actif financier net » ou « passif financier net ».

### Présentation du budget approuvé

#### Exigence de présentation du budget

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
Toutes les entités du secteur public devraient être tenues de rendre compte du respect de leur budget et de leur performance par rapport à celui-ci [...]. (paragraphe BC6.20 de l'exposé-sondage <i><u>Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public</u></i> )	[IPSAS 24] s'applique aux entités du secteur public qui sont tenues ou décident de rendre public(s) leur(s) budget(s) approuvé(s). (paragraphe 3 de la norme IPSAS 24)

La comparaison des résultats réels présentés dans les états financiers et des résultats budgétés est une composante fondamentale du cycle de reddition de comptes sur les finances des entités du secteur public. La comparaison des résultats réels et des résultats budgétés fournie dans les états financiers constitue la base en vue de la clôture du cycle de reddition de comptes. Il est essentiel que les utilisateurs soient en mesure de comparer ce qui s'est réellement passé à ce qui était prévu ou budgété. En conséquence, le CCSP est d'avis que toutes les entités du secteur public devraient présenter leur budget approuvé dans l'état des résultats.



### Qu'est-ce que cette différence implique pour la normalisation future?

Cette différence ne devrait pas avoir d'incidence sur la normalisation future étant donné que les exigences relatives au budget qui se trouvent dans le projet de chapitre SP 1202 seraient conservées.

### Présentation de multiples budgets

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>L'état des résultats doit présenter une comparaison de la performance financière réelle de l'exercice avec celle prévue au budget. (paragraphe SP 1202.186 proposé)</p> <p>Les montants budgétés doivent être présentés dans les états financiers selon la même méthode de comptabilité, les mêmes principes comptables, le même périmètre d'activités et les mêmes classements que les montants réels. (paragraphe SP 1202.192 proposé)</p>	<p>[...] l'entité doit présenter une comparaison des montants inscrits au budget dont elle est tenue publiquement responsable et des montants réels soit en tant qu'état financier supplémentaire distinct, soit en tant que colonnes budgétaires supplémentaires dans les états financiers [...]. La comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels doit être présentée [...]</p> <p>(a) [pour] les montants budgétaires initiaux et définitifs [...] (paragraphe 14 de la norme IPSAS 24)</p> <p>Toutes les comparaisons des montants inscrits au budget et des montants réels doivent être présentées sur une base comparable à celle du budget. (paragraphe 31 de la norme IPSAS 24)</p>

Le CCSP estime que le budget initialement approuvé devrait être présenté dans les états financiers puisqu'il s'agit du budget<sup>2</sup> :

- que l'autorité compétente a examiné soigneusement et approuvé;

<sup>2</sup> Dans son exposé-sondage *Projet de chapitre SP 1202, « Présentation des états financiers »*, le CCSP prévoit des exceptions à cette exigence.

- à l'égard duquel l'entité est tenue de rendre compte.

La présentation de plus d'une colonne pour le budget dans l'état des résultats pourrait rendre la comparaison des résultats réels et des résultats budgétés plus complexe et, en conséquence, nuire à la reddition de comptes.



#### Qu'est-ce que cette différence implique pour la normalisation future?

Cette différence ne devrait pas avoir d'incidence sur la normalisation future étant donné que les exigences relatives au budget qui se trouvent dans le projet de chapitre SP 1202 seraient conservées.

#### Retraitement des résultats réels et des résultats budgétés

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales du secteur public (Volume I)
<p>Si la méthode de comptabilité, les principes comptables, le périmètre d'activités ou les classements utilisés pour l'établissement du budget diffèrent de ceux utilisés pour la préparation des états financiers, les montants budgétés seront retraités, et les montants retraités seront désignés et présentés comme tels dans le corps même de l'état des résultats. Le rapprochement entre les montants budgétés retraités et les montants budgétés approuvés dans le budget initial sera fourni dans une note ou un tableau complémentaire. (paragraphe SP 1202.194 proposé)</p>	<p>L'entité présente la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels en tant que colonnes budgétaires supplémentaires dans les principaux états financiers uniquement lorsque les états financiers et le budget sont établis sur une base comparable. (paragraphe 21 de la norme IPSAS 24)</p> <p>Lorsque le budget et les états financiers ne sont pas préparés sur une base comparable, un état distinct de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est présenté. Dans de tels cas, [...] « l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels » est préparé sur la base budgétaire. (paragraphe 23 de la norme IPSAS 24)</p> <p>Le rapprochement [entre les montants réels établis sur une base comparable à celle du budget et les montants réels présentés dans les états financiers] doit être indiqué dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ou dans les notes annexes aux états financiers. (paragraphe 47 de la norme IPSAS 24)</p> <p>[l'entité doit présenter,] sous la forme d'informations fournies dans les notes, une explication des</p>

Exposé-sondage du CCSP	Manuel des normes comptables internationales
	différences importantes entre le budget dont l'entité est tenue publiquement responsable et les montants réels, à moins qu'une telle explication ne soit incluse dans d'autres documents publics publiés en parallèle avec les états financiers et qu'un renvoi à ces documents figure dans les notes. (paragraphe 14(c) de la norme IPSAS 24)

Si les résultats budgétés et les résultats réels ne sont pas établis de la même manière, le CCSP exige le retraitement des résultats budgétés. Par contraste, l'IPSASB exige que les montants réels soient retraités selon une méthode conforme à celle suivant laquelle le budget a été établi.

Le CCSP est d'avis que, comme les montants réels sont audités, les utilisateurs peuvent leur accorder une certaine confiance. Il considère donc que le retraitement des résultats budgétés est plus approprié.



**Qu'est-ce que cette différence implique pour la normalisation future?**

Cette différence ne devrait pas avoir d'incidence sur la normalisation future étant donné que les exigences relatives au budget qui se trouvent dans le projet de chapitre SP 1202 seraient conservées.

**Présentation des cas de non-conformité aux autorisations financières**

Contrairement à l'IPSASB, le CCSP exige que les états financiers indiquent les cas où l'entité a dépassé les limites de ses autorisations de prélever des revenus, d'emprunter, d'investir, d'engager des charges et de dépenser.



**Qu'est-ce que cette différence implique pour la normalisation future?**

Cette différence ne devrait pas avoir d'incidence sur la normalisation future étant donné que les obligations d'information qui se trouvent dans le projet de chapitre SP 1202 seraient conservées.

## Contacts

Antonella Risi, CPA, CA  
Directrice de projets, Comptabilité du secteur public  
Téléphone : +1 (416) 204-3484  
Courriel : [arisi@psabcanada.ca](mailto:arisi@psabcanada.ca)

Martha Jones Denning, CPA, CA  
Directrice de projets, Comptabilité du secteur public  
Téléphone : +1 (416) 204-3288  
Courriel : [mjonesdenning@psabcanada.ca](mailto:mjonesdenning@psabcanada.ca)

Le présent document, *Comparaison sommaire entre le projet de modèle d'information révisé du CCSP et le modèle d'information existant de l'IPSASB*, contient des extraits du *Manuel des normes comptables internationales du secteur public*, publié par l'IFAC en anglais en juillet 2020 et en français en janvier 2021, qui sont utilisés avec la permission de l'IFAC. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en langue anglaise par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais du *Manuel des normes comptables internationales du secteur public* © 2020 par l'International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés.

Texte français du *Manuel des normes comptables internationales du secteur public* © 2021 par l'International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : Handbook of International Public Sector Accounting Pronouncements

Veuillez écrire à [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org) pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre le *Manuel des normes comptables internationales du secteur public*, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.

© 2021 Normes d'information financière et de certification, Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à [info@frascanada.ca](mailto:info@frascanada.ca).

---